



**LES PUCES DE SAINT-GOËRIC**  
**DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017**

**RÈGLEMENT  
ET  
BULLETINS D'INSCRIPTIONS<sup>(\*)</sup>**

<sup>(\*)</sup> à retourner avant le 11 septembre 2017

*ORGANISÉES PAR LE COMITÉ DES FÊTES*

[broc.houdemont@gmail.com](mailto:broc.houdemont@gmail.com)

**Article 1<sup>er</sup>** : La manifestation dénommée « Brocante - Les Puces de Saint- GOËRIC » est organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT dimanche 17 septembre 2017 de 6h00 à 18h00, horaires d'ouverture au public. Cette vente au déballage se déroulera dans le quartier de l'Épinette et de la Salle Polyvalente.

## **CONDITIONS ET MODALITÉS DE RESERVATION**

**Article 2 – Conditions de participation** : La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les « enfants exposants » devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 3 – Marchandises vendues** : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. **La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite.** Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 4 – Métrages des emplacements** : Les emplacements sont préalablement tracés et mesurent **3 mètres linéaires** (profondeur d'environ 1.50 mètres).

Les exposants choisissent le nombre d'emplacement (s), 3 mètres, qu'ils désirent, limité à deux emplacements. Les exposants s'engagent à ne pas empiéter sur les emplacements voisins, sinon ils seront dans l'obligation de s'acquitter du linéaire supplémentaire.

**Article 5 – Droits de place** : Les droits de place sont fixés à **9 € par emplacement de 3 mètres linéaires, (soit 3 € du ml).**

Montant à régler = nombre d'emplacement (s) x 9,00 € limité à deux emplacements.

**Article 6 – Modalités de réservation** : Les documents (bulletin d'inscription et le présent règlement) sont téléchargeables sur le site *houdemont.fr*

Le bulletin d'inscription devra être retourné, **avant le 11 septembre 2017** accompagné des pièces demandées et du chèque, à l'adresse suivante :

**Comité des Fêtes  
4 rue du Maréchal Leclerc  
54180 HOUEMONT**

Les réservations seront prises en compte (et encaissées) dans la limite des places disponibles. Inscription possible sur place le jour de la manifestation selon les places encore disponibles, sur présentation d'un dossier complet.

**Article 7 – Pièces à fournir lors de la réservation** : Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ci-dessus :

- Le « Bulletin d'inscription - Brocante du 17 septembre 2017 » dûment complété et signé.
- Une copie recto verso d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou carte de séjour) en cours de validité.
- Un chèque correspondant au montant des emplacements réservés à l'ordre de « Comité des Fêtes de HOUEMONT ».
- Pour les professionnels une copie du justificatif d'immatriculation professionnelle.

La réception du dossier complet, **avant le 11 septembre 2017** valide l'inscription. **Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.**

**Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 8 – Modalités de paiement** : Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du « **Comité des Fêtes de HOUEMONT** ». Ce chèque sera encaissé à sa réception.

**Article 9 – Réclamation et remboursement** : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement, quelque soit le motif invoqué.

De même, l'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques, ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

## **ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION**

**Article 10 – Mise en place des exposants** : L'accueil des exposants se fera le 18 septembre de 6h00 à 8h00.

**Article 11 – Choix des emplacements** : Les emplacements seront affectés le jour même **par les organisateurs** en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

**Article 12 – Déballage des marchandises** : **Le déballage des marchandises n'est autorisé qu'à partir de 6h00.**

Les véhicules des exposants sont autorisés à stationner dans l'enceinte pour le déballage jusque 8h15.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la brocante durant la journée.

**Article 13 – Discrétion au moment de l'installation** : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors de leur arrivée et du déballage en début de matinée afin de ne pas troubler le calme des riverains.

**Article 14 – Placeurs** : Des membres du Comité des Fêtes seront missionnés pour orienter les exposants durant leur installation.

**Article 15 – Réattribution des emplacements** : Tout emplacement non occupé à partir de 8h00 sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

**Article 16 – Respect des métrages** : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué.

**Article 17 – Installation de marchandises sur les clôtures de riverains** : L'accrochage et l'installation de marchandises sur les clôtures, rebords et portes d'entrées des riverains, sont strictement interdits.

**Article 18 – Circulation des piétons** : L'entrée et la circulation des piétons est gratuite et libre. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la brocante.

**Article 19 – Installation d'exposants sur la chaussée** : Les personnes exposant face à face sur la chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

**Article 20 – Contrôles** : Chaque exposant devra à tout moment pouvoir présenter son bulletin d'inscription en cas de vérification par les organisateurs.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 21 – Remballage des marchandises** : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter à partir de 18h00.

L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé pour 19h00 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

**Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.**

**Article 22 – Circulation et stationnement sur le site de la brocante** : La circulation des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition est autorisée le 17 septembre :

- - de 6h00 à 8h15 ;
- - à partir de 18h00 pour le remballage des marchandises.

***La circulation et le stationnement des véhicules, quels qu'ils soient, est strictement interdite dans l'enceinte de la brocante de 8h15 à 18h00.***

***Le stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé qu'à l'extérieur de l'enceinte de la brocante sur les emplacements mis à disposition.***

**Article 23 – Stationnement à l'extérieur de la brocante** :

Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront se faire dans les parkings mis à disposition ou sur les emplacements tracés et autorisés.

Le Comité des Fêtes ne pourra être tenu pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

**Article 24 – Relations entre exposants et acheteurs** :

Le Comité des Fêtes ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 25 – Annulation ou report de la manifestation** :

Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation les organisateurs se réservent également le droit de la date du report qui pourrait avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.

**Article 26 – Sécurité** : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 27 – Respect et sanction** : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant hors de la brocante, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

-----





## BULLETIN D'INSCRIPTION

**Brocante du 17 septembre 2017 – Les Puces de Saint-GOËRIC**  
**Organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT**

**Si l'exposant est un PARTICULIER (personne physique) :**

***Je soussigné (e),***

Nom : ..... Prénom .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email .....

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire /  
Carte de séjour (entourer le document correspondant) N° .....

Délivré le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Emplacement de 3 mètres linéaires** (profondeur d'environ 1,50 mètres) = **9 €**

Je réserve (nombre) ..... emplacement (s) de 3 mètres. **Limité à 6 mètres maximum.**

**Montant à régler** ..... x **9,00 €** = ..... €

**Documents à envoyer** (à l'adresse suivante : 4 rue du Maréchal Leclerc – 54180 HOUEMONT :

- Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Un chèque correspondant au montant du (des) emplacement (s) réservé (s) à l'ordre de « Comité des Fêtes ».

***Déclare sur l'honneur :***

- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal),
- avoir pris connaissance du règlement de la brocante du Comité des Fêtes et m'engage à m'y conformer.

**Fait à** ..... **le** .....

**Signature**





## BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante du 17 septembre 2017 – Les Puces de Saint-GOËRIC  
Organisée par le Comité des Fêtes de HOUEMONT

### Si l'exposant est un PROFESSIONNEL (personne morale) :

#### *Je soussigné (e),*

Nom : ..... Prénom.....

Représentant la Société (raison sociale) : .....

N° de registre du commerce : ..... De .....

dont le siège est situé (*adresse*) : .....

CP ..... Ville .....

Ayant la fonction de : ..... dans la personne morale

Adresse du représentant : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité : Carte d'identité / Passeport / Permis de conduire /  
Carte de séjour (entourer le document correspondant) N° .....

Délivrée le ..... par .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

**Emplacement de 3 mètres linéaires** (profondeur d'environ 1,50 mètres) = **9 €**

Je réserve (nombre) ..... emplacement (s) de 3 mètres

**Limité à 6 mètres maximum.**

**Montant à régler** ..... **x 9,00 € =** ..... **€**

**Documents à envoyer** (à l'adresse suivante : 4 rue du Maréchal Leclerc –  
54180 HOUEMONT :

- Le présent bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- Une copie recto verso de votre pièce d'identité en cours de validité.
- Un chèque correspondant au montant du (des) emplacement (s) réservé (s) à l'ordre de « Comité des Fêtes ».
- Une copie du justificatif d'immatriculation professionnelle.

#### ***Déclare sur l'honneur :***

être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce,  
tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321  
-7 du Code pénal),  
avoir pris connaissance du règlement de la brocante du Comité des Fêtes et  
m'engage à m'y conformer.

**Fait à** ..... **le**.....

**Signature**



